

ci-dessus deviendrait même inévitable, dans le cas où le terme de Percé recevrait l'extension proposée de quatre jours, pour les raisons ci-après qu'on va citer ; et cette addition se feroit du même mois, pendant lequel ce terme se tient à présent, et dont il emploie actuellement les derniers seize jours.

Le commencement du fufdit terme de la cour provinciale à Carleton, étant fix jours plutôt qu'à présent, en donnant aux vacances suivantes l'addition nécessaire, il ne se rencontreroit pas le moins du monde avec les travaux de la saison, soit là, soit dans le voisinage ; car la pêche du saumon à la ret, travaux les plus importants qui se font dans cette partie, se termine vers le dix de Juillet.

Nous prenons maintenant en considération le terme de la cour provinciale et les sessions générales de paix, qui jusqu'ici doivent se tenir à Douglas-Town, dans la Baie de Gaspé, le premier depuis le quinze jusqu'au trente de Septembre, et les dernières depuis le premier jusqu'au huitième jour d'Octobre, inclusivement. Les sessions générales sus-dites pour les mêmes raisons, qu'on a apportées pour faire transférer les sessions générales de Carleton à New-Carlisle, devroient être aussi transférées à Percé, le lieu proposé pour bâtir une prison et une maison de Justice. Les sessions générales de Percé, tenues depuis le premier jusqu'au huit de Septembre seroient très suffisantes pour tout ce qui a rapport à la justice criminelle dans la partie inférieure du District ; et c'est pourqu'on proposeroit que les sessions générales de Douglas Town, au lieu d'être, à proprement parler, transférées à Percé, fussent abrogées, en conséquence des sessions générales de Paix qui se tiendroient au dernier endroit.

On a toujours trouvé que le terme de la cour provinciale tenu à Douglas-Town, n'avoit pas d'affaires devant elle. Les deux dernières années ensemble n'ont apporté que quatre petites causes ; et les années précédentes sous le dernier Juge se sont passées de la même manière. L'établissement de